

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 280

2 février 2008

SOMMAIRE

Advent Duomo Luxembourg 2 S.à r.l.	13437	Pillarlux Coignieres S.à r.l.	13407
Advent Duomo Luxembourg 3 S.à r.l.	13428	Pillarlux Corbeil S.à r.l.	13407
Allegro Investment Corporation S.A.	13418	Pillarlux Etoy S.à r.l.	13402
Arno Glass Luxco	13402	Pillarlux Holdings 2 Sàrl	13400
Caucasus Real Estate Holdings	13400	Pillarlux Holdings Sàrl	13402
CL Sport Consulting S.A.	13421	Pillarlux Montgeron Sàrl	13398
Fides (Luxembourg) S.A.	13398	Property Trust Fuerth, S.à r.l.	13439
Finvi S.A.	13440	Property Trust Moosburg, S.à r.l.	13440
Grep Thionville III	13408	SIT Lease S.A.	13399
Habacker LogPark Site Nine S. à r.l.	13411	Skywheeler S.à r.l.	13430
Kobold International S.A.	13440	Tourism Distribution Investments S.à r.l.	13400
Luxmor S.A.	13428	UK Hospitals N° 1 S.A.	13422
Malibano, SA SPF	13424	Vamas S.à r.l.	13439
Messicana S.A.	13436	W.L.F. Invest S.A.	13395
Opera-Immo S.A.	13394		
Pillarlux Arlon Sàrl	13407		

Opera-Immo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 61.926.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 25 mai 2007

Résolution N ° 1

L'Assemblée révoque la société EUROFORTUNE SA domiciliée 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, RC B 34.933, du poste d'administrateur.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N ° 2

L'Assemblée révoque Monsieur Alain S. Garros, domicilié 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, du poste d'administrateur.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N ° 3

L'Assemblée nomme la société AA&C ASSOCIATES SA, enseigne commerciale «Financière Le Lion», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro RC B 124.948 domiciliée à L-3622 Kayl, 23, rue Dideschpont, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société AA&C ASSOCIATES SA prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N ° 4

L'Assemblée nomme la société HOLFIN WORLDWIDE SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro RC B 127.204 domiciliée à L-3622 Kayl, 23, rue Dideschpont, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société HOLFIN WORLWIDE SA prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N ° 5

L'Assemblée prolonge le mandat d'Administrateur de Monsieur Jose Miquel Monico, demeurant à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jose Miquel Monico prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N ° 6

L'Assemblée prolonge le mandat d'Administrateur Délégué de Monsieur Jose Miquel Monico, demeurant à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

Le mandat d'administrateur Délégué de Monsieur Jose Miquel Monico prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N ° 7

L'Assemblée révoque la Société GRAHAM TURNER SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro RC B 51.094 et domicilié à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, du poste de Commissaire aux Comptes.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N ° 8

L'Assemblée nomme la société FEGON INTERNATIONAL SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro RC B 72.287 et domicilié à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, au poste de Commissaire aux Comptes.

Le mandat de Commissaires aux Comptes de FEGON INTERNATIONAL SA prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2008007157/2741/62.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

W.L.F. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.003.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gianpietro Diana, demeurant à via Martiri della Liberta n. 10, Prata di Pordenone (PN-lalie),
ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera
annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentées comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle
va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de W.L.F. INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité
normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège
social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur
la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés lu-
xembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière
des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou
pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et fi-
nancières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en six mille deux cents (6.200) d'actions
de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi
prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs
de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont
jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois,
lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est

constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à cinq cent mille Euros (500.000,-). Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, dont obligatoirement l'administrateur de Catégorie A; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix dont obligatoirement l'administrateur de Catégorie A; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription et libération

L'Actionnaire unique déclare (i) qu'il souscrit les six mille deux cents (6.200) d'actions de la Société et (ii) qu'il libère les actions souscrites assorties d'une prime d'émission de deux millions quatre cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 2.448.684,-) entièrement par voie d'apport en nature consistant en:

a) quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495.000) actions, de la société anonyme de droit italien LA VENUS S.p.A. ayant son siège à Pasiano di Pordenone (PN), Via Galopatt, 116, au capital de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%), évaluées à un million cinq cent trente-six mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 1.536.855,-)

b) soixante pour cent (60%) des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien DOOR 2000 S.r.l. ayant son siège à Pasiano di Pordenone (PN) Via Galopatt, 116, au capital de quatre-vingt-trois mille deux cent euros (EUR 83.200,-) évaluées à neuf cent quarante-deux mille huit cent vingt-neuf euros (EUR 942.829,-).

Conformément à l'article 26-1 de la Loi sur les Sociétés de 1915, les actions ainsi contribuées en nature ont été évaluées par HRT REVISION S.A., L-1528 Luxembourg, 2, Val Fleuri, en tant que réviseur, en date du 28 novembre 2007, et qui conclut ce qui suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur de EUR 2.479.684,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 6.200 actions d'une valeur de EUR 5,- chacune de W.L.F. INVEST S.A., à émettre en contrepartie plus une prime d'émission de EUR 2.448.684,-.»

Une copie du rapport du réviseur mentionné ci-dessus, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Droit d'apport

L'apport en nature représentant plus de 65% des parts sociales émises par des sociétés ayant leur siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 4.500,-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A:

a.- Monsieur Gianpietro Diana, demeurant à via Martiri della Liberta n. 10, Prata di Pordenone (PN-lalie).

Catégorie B:

b.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à Stravolos center, Office 204 Stravolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre enregistrée sous le numéro: HE 155572.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, LAC/2007/41269. — Reçu 9.428,29 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008010726/242/154.

(080006501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pillarlux Montgeron Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.575.

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 13 décembre 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l. a été révoquée en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat au 13 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008010615/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03530. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Fides (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.469.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 novembre 2007 de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Annulation de la personne suivante en qualité d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2007:

Madame Susanne Theodora Kortekaas

- Annulation des personnes suivantes en qualité de Fondé de Pouvoir A avec effet immédiat:

Madame C. L. M. Hultman

Monsieur P. L. C. van Denzen

- Annulation de la personne suivante en qualité de Fondé de Pouvoir A avec effet au 30 septembre 2007:

M. Weijermans

- Annulation des personnes suivantes en qualité de Fondé de Pouvoir B avec effet au 7 novembre 2007:

Monsieur W. J. A. Rits

Madame L. F. A. Denys

Madame S. Jung

Mademoiselle G. B. A. D. Cousin

- Les Administrateurs de la Société confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de 6 ans avec effet au 30 septembre 2007:

* Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970, à Den Haag, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Daan den Boer, né le 3 août 1966, à Ede, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Les Administrateurs de la Société confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 7 novembre 2007:

* Monsieur Ronald Chamielec, né le 22 novembre 1971 à Mont Saint Martin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Gérald Olivier David Welvaert, né le 15 juillet 1977, Uccle, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à St. Quentin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Jack Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Monsieur Wim José August Rits, né le 14 juin 1970, à Merksem, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Madame Pamela Morag Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga, Finlande et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Madame Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Madame Stéphanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

* Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Les Administrateurs de la Société confirment également que:

* La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Administrateur avec un Fondé de Pouvoir.

* La Société peut être représentée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

* Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

F. Welman / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008010598/683/58.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04168. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

SIT Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 119.012.

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIT LEASE S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119.012, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2019 du 27 octobre 2006,

ayant un capital social souscrit fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christel Henon, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Pascale Schmitt, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Grandidier, chef d'entreprise, demeurant à Thionville, (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg-Hamm à L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg-Hamm à L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Capellen.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, P. Schmitt, J. Grandidier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2007. Relation GRE/2007/5730. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008010612/231/56.

(080006865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pillarlux Holdings 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.233.350,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 95.023.

—

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 décembre 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l. a été révoquée en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat au 13 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008010617/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

**Tourism Distribution Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Caucasus Real Estate Holdings).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 129.452.

—

In the year two thousand and seven, on the eleventh of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, having its registered office in 9, Columbus Centre, Pelican Drive, BVI, Road Town, Tortola,

here represented by Hind Masad, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of CAUCASUS REAL ESTATE HOLDINGS, a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on June 14, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1728 of August 16, 2007;

- That the sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to amend the company's name into TOURISM DISTRIBUTION INVESTMENTS S.à r.l. and decides the subsequent amendment of article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«The Company will have the name TOURISM DISTRIBUTION INVESTMENTS S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à 9, Columbus Centre, Pelican Drive, BVI, Road Town, Tortola,

Ici représentée par Hind Masad, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société CAUCASUS REAL ESTATE HOLDINGS, société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1728 du 16 août 2007;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en TOURISM DISTRIBUTION INVESTMENTS S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«La société aura la dénomination TOURISM DISTRIBUTION INVESTMENTS S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Masad, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, Relation: LAC/2007/40759. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008010622/242/66.

(080006373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pillarlux Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.589.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 décembre 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l. a été révoquée en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat au 13 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008010619/805/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03525. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080006762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pillarlux Etoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.698.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 décembre 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l. a été révoquée en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat au 13 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008010621/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03520. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080006758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Arno Glass Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.250.

In the year two thousand and seven, on the eight of November.

Before us Ms Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gildas Le Pannéer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of ARNO GLASS LUXCO (the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B 116.250, pursuant to the circular resolutions of the board of directors of the sole manager of the Company taken on 31 October 2007.

A copy of the said resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1) The Company has been incorporated in the form of a *société en commandite par actions* under the name of ARNO GLASS LUXCO pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 30 March 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 13 July 2006, number 1353, page 64908. The articles of incorporation of the Company have been amended last pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of 5 July 2007, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

2) Pursuant to article 7.1 of the articles of incorporation, as amended last on 5 July 2007, the Company's subscribed share capital is currently set at thirty-three thousand one hundred one euro twenty-five cent (EUR 33,101.25) represented by fully paid up shares, consisting of the following:

- one (1) management share having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25);
- eighteen thousand four hundred twenty-one (18,421) class 1 ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25);
- two thousand seven hundred sixty-three (2,763) class 2 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25);
- three thousand eight hundred eighty-four (3,884) class 3 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25); and
- one thousand four hundred twelve (1,412) class 4 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25).

3) Pursuant to article 7.2 of the articles of incorporation, as amended last on 5 July 2007, the Company has an authorized share capital «in addition to the subscribed share capital», which is currently set at one million eight hundred eighty-three thousand six hundred fifty-seven euro fifty cent (EUR 1,883,657.50) consisting of:

- forty-two thousand eight hundred twenty-nine (42,829) class 1 ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance at a later time;
- one million (1,000,000) class 1 ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for the conversion of any convertible debt instruments of the same class or series;
- six thousand four hundred sixty-two (6,462) class 2 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance at a later time;
- one hundred fifty thousand (150,000) class 2 preferred shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for conversion of any convertible debt instruments of the same class or series;
- nine thousand three hundred five (9,305) class 3 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance at a later time;
- two hundred fifteen thousand (215,000) class 3 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for conversion of any convertible debt instruments of the same class or series;
- three thousand three hundred thirty (3,330) class 4 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance at a later time; and
- eighty thousand (80,000) class 4 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for conversion of any debt instruments of the same class or series.

During a period of five (5) years after the publication of the shareholders' resolution to create the Company's authorized share capital in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, the sole manager of the Company is authorised to increase once or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised share capital by limiting or waiving preferential subscription rights reserved to existing shareholders, unless the shareholders shall have otherwise agreed.

4) By circular resolutions adopted on 31 October 2007 the board of directors of the sole manager of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of one thousand one hundred ninety-two euro fifty cents (EUR 1,192.50) to increase it from its current amount of thirty-three thousand one hundred one euro twenty-five cent (EUR 33,101.25) up to thirty-four thousand two hundred ninety-three euro seventy-five cents (EUR 34,293.75), through the issue of one hundred thirty-eight (138) class 1 ordinary shares (the «Class 1 Shares») having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, two hundred eighty-four (284) class 2 preferred shares (the «Class 2 Shares») having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, three hundred eighty-six (386) class 3 preferred shares (the «Class 3 Shares») having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each and one hundred forty-six (146) class 4 preferred shares (the «Class 4 Shares») having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, all to be paid up in cash for a total amount of forty-two thousand four hundred twenty euro (EUR 42,420.-), and to suppress any preferential right of the existing shareholders to subscribe the abovementioned Class 1 Shares, Class 2 Shares, Class 3 Shares and Class 4 Shares (hereinafter collectively referred to as the «Shares»).

The total contribution in cash of forty-two thousand four hundred twenty euro (EUR 42,420.-) shall be allocated as follows:

- one thousand one hundred ninety-two euro fifty cents (EUR 1,192.50) shall be allocated to the share capital of the Company; and

- forty-one thousand two hundred twenty-seven euro fifty cents (EUR 41,227.50) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The Shares will all be subscribed by REFIND SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE S.r.l.

As a consequence of the abovementioned increase of the Company's share capital, the first paragraph of article 7.1 and the first paragraph of article 7.2 of the articles of incorporation of the Company are amended and now read as follows:

« **Art. 7.1 Subscribed Capital.** The Company's subscribed capital is fixed at thirty-four thousand two hundred ninety-three euro seventy-five cent (EUR 34,293.75) represented by fully paid up shares, consisting of the following:

one (1) Management Share having a nominal value of one euro twenty-five cent;

eighteen thousand five hundred fifty-nine (18,559) class 1 ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cent;

three thousand forty-seven (3,047) class 2 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent;

four thousand two hundred seventy (4,270) class 3 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent; and

one thousand five hundred fifty-eight (1,558) class 4 preferred shares having a nominal value of one euro twenty-five cent.»

« **Art. 7.2 Authorised Capital.** In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at € one million eight hundred eighty-two thousand four hundred sixty-five euro (1,882,465 €) represented by:

Forty-two thousand six hundred ninety-one (42,691) Class 1 Ordinary Shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for issuance at a later time;

One million (1,000,000) Class 1 Ordinary Shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for the conversion of any convertible debt instruments of the same class or series;

Six thousand one hundred seventy-eight (6,178) class 2 preferred shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for issuance at a later time;

One hundred fifty thousand (150,000) class 2 preferred shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for conversion of any convertible debt instruments of the same class or series;

Eight thousand nine hundred nineteen (8,919) class 3 preferred shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for issuance at a later time;

Two hundred fifteen thousand (215,000) class 3 preferred shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for conversion of any convertible debt instruments of the same class or series;

Three thousand one hundred eighty-four (3,184) class 4 preferred shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for issuance at a later time; and

Eighty thousand (80,000) class 4 preferred shares having a nominal value of € 1.25 (one point twenty-five) per share, which are reserved for conversion of any debt instruments of the same class or series.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed -is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first name and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Gildas Le Pannérer, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de ARNO GLASS LUXCO (la «Société»), une société en commandite par actions, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 116.250, en vertu des résolutions circulaires du directoire du gérant unique de la Société en date du 31 octobre 2007.

Une copie des dites résolutions paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante, agissant en sa capacité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée en forme de société en commandite par actions sous la dénomination de ARNO GLASS LUXCO selon acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 juillet 2006, numéro 1353, page 64908. Les statuts ont été modifiées pour la dernière fois selon acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Selon article 7.1 des statuts, tels que modifiés pour la dernière fois en date du 5 juillet 2007, la Société a actuellement un capital souscrit de trente-trois mille cent et un euro vingt-cinq centimes (EUR 33.101,25), représenté par des actions entièrement libérées se composant comme suit:

- une (1) action commandité ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25);
- dix-huit mille quatre cent vingt et un (18.421) actions ordinaires de classe 1 ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25);
- deux mille sept cent soixante-trois (2.763) actions préférentielles de classe 2 ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25);
- trois mille huit cent quatre-vingt-quatre (3.884) actions préférentielles de classe 3 ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25); et
- mille quatre cent douze (1.412) actions préférentielles de classe 4 ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25).

3) Selon l'article 7.2 des statuts, tels que modifiés pour la dernière fois en date du 5 juillet 2007, la Société a un capital autorisé «en complément du capital social souscrit», qui est actuellement fixé à la somme de un million huit cent quatre-vingt trois mille six cent cinquante-sept euros cinquante centimes (EUR 1.883.657,50) se composant de:

- quarante-deux mille huit cent vingt-neuf (42.829) actions ordinaires de classe 1, qui sont réservées pour l'émission à une date ultérieure;
- un million (1.000.000) actions ordinaires de classe 1, qui sont réservées pour la conversion de tous instruments de créance convertible de la même classe ou de la même série;
- six mille quatre cent soixante-deux (6.462) actions préférentielles de classe 2, qui sont réservées pour l'émission à une date ultérieure;
- cent cinquante mille (150.000) actions préférentielles de classe 2, qui sont réservées pour la conversion de tous instruments de créance convertible de la même classe ou de la même série;
- neuf mille trois cent cinq (9.305) actions préférentielles de classe 3, qui sont réservées pour l'émission à une date ultérieure;
- deux cent quinze mille (215.000) actions préférentielles de classe 3, qui sont réservées pour la conversion de tous instruments de créance convertible de la même classe ou de la même série;
- trois mille trois cent trente (3.330) actions préférentielles de classe 4, qui sont réservées pour l'émission à une date ultérieure; et
- quatre-vingt mille (80.000) actions préférentielles de classe 4, qui sont réservées pour la conversion de tous instruments de créance convertible de la même classe ou de la même série.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé de la Société dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le gérant unique de la Société est autorisé d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en incitant la Société à émettre de nouvelles actions dans les limites du capital social autorisé en limitant ou supprimant les droits de souscription préférentiels réservés à des actionnaires existants, à moins que les actionnaires en décident autrement.

4) En vertu des résolutions circulaires prises en date du 31 octobre 2007 le directoire du gérant unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de mille cent quatre-vingt-douze euros vingt-cinq centimes (EUR 1.192,25) afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-trois mille cent et un euros vingt-cinq centimes (EUR 33.101,25) à la somme de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-treize euros soixante-quinze centimes (EUR 34.293,75), par l'émission de cent trente-huit (138) actions ordinaires de classe 1 (les «Actions de Classe 1») ayant une valeur nominal de un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, deux cent quatre-vingt-quatre (284) actions préférentielles de classe 2 (les «Actions de Classe 2») ayant une valeur nominal de un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, trois cent quatre-vingt-six (386) actions préférentielles de classe 3 (les «Actions de Classe 3») ayant une valeur nominal de un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune et cent quarante-six (146) actions préférentielles de classe 4 (les «Actions de Classe 4») ayant une valeur nominal de un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, toutes ces actions à être payées en espèces pour un montant total de quarante-deux mille quatre cent vingt euros (EUR 42.420,-), et de supprimer tout droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de souscrire les Actions de Classe 1, les Actions de Classe 2, les Actions de Classe 3 et les Actions de Classe 4 (ci-après ensemble dénommées les «Actions»).

La contribution totale en espèce d'un montant de quarante-deux mille quatre cent vingt euros (EUR 42.420,-) sera allouée comme suit:

- un montant de mille cent quatre-vingt-douze euro cinquante centimes (EUR 1.192,50) sera alloué au capital social de la Société; et

- un montant de quarante et un mille deux cent vingt-sept euros cinquante centimes (EUR 41.227,50) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Toutes les Actions seront souscrites par REFIND SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE S.r.l.

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 7.1 et le premier paragraphe de l'article 7.2 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.1 Capital Souscrit.** La Société a un capital souscrit de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-treize euros soixante-quinze centimes (EUR 34.293,75) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq par action;

dix-huit mille cinq cent cinquante-neuf (18.559) Actions Ordinaires de Classe 1 ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq par action;

trois mille quarante-sept (3.047) Actions Préférentielles de Classe 2 ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq par action;

quatre mille deux cent soixante-dix (4.270) Actions Préférentielles de Classe 3 ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq par action; et

mille cinq cent cinquante-huit (1.558) Actions Préférentielles de Classe 4 ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq par action.»

« **Art. 7.2 Capital Autorisé.** En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé d'un million huit cent quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-cinq euros (EUR 1.882.465,-) représenté par:

Quarante-deux mille six cent quatre-vingt-onze (42.691) Actions Ordinaires de Classe 1 ayant une valeur nominale de 1,25 € (un virgule vingt-cinq) par action, qui sont réservées pour l'émission à une date ultérieure;

Un million (1.000.000) Actions Ordinaires de Classe 1 ayant une valeur nominale de 1,25 € (un virgule vingt-cinq) par action, qui sont réservées pour la conversion de tous instruments de créance convertible de la même classe ou de la même série;

Six mille cent soixante-dix-huit (6.178) Actions Préférentielles de Classe 2 ayant une valeur nominale de 1,25 € (un virgule vingt-cinq) par action, qui sont réservées pour l'émission à une date ultérieure;

Cent cinquante mille (150.000) Actions Préférentielles de Classe 2 ayant une valeur nominale de 1,25 € (un virgule vingt-cinq) par action, qui sont réservées pour la conversion de tous instruments de créance convertible de la même classe ou de la même série;

Huit mille neuf cent dix-neuf (8.919) Actions Préférentielles de Classe 3 ayant une valeur nominale de 1,25 € (un virgule vingt-cinq) par action, qui sont réservées pour l'émission à une date ultérieure;

Deux cent quinze mille (215.000) Actions Préférentielles de Classe 3 ayant une valeur nominale de 1,25 € (un virgule vingt-cinq) par action, qui sont réservées pour la conversion de tous instruments de créance convertible de la même classe ou de la même série;

Trois mille cent quatre-vingt-quatre (3.184) Actions Préférentielles de Classe 4 ayant une valeur nominale de 1,25 € (un virgule vingt-cinq) par action, qui sont réservées pour l'émission à une date ultérieure; et

Quatre-vingt mille (80.000) Actions Préférentielles de Classe 4 ayant une valeur nominale de 1,25 € (un virgule vingt-cinq) par action, qui sont réservées pour la conversion de tous instruments de créance convertible de la même classe ou de la même série.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Le Pannérier, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007. LAC/2007/35790. — Reçu 424,20 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008010688/5770/235.

(080006587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pillarlux Corbeil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.800,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.148.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 décembre 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l. a été révoquée en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat au 13 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008010623/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03517. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pillarlux Coignieres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.236.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 décembre 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l. a été révoquée en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat au 13 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008010625/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03514. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pillarlux Arlon Saràl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 101.656.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 décembre 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l. a été révoquée en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat au 13 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008010627/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Grep Thionville III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.294.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101.510 (the «Sole Shareholder») here represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10th, December 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of GREP THIONVILLE III, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.294 and whose articles of incorporation (the «Articles») have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 690, page 33112 dated 5 April 2006 (the «Company»), and whose Articles have not been yet amended since its incorporation.

The provisions of the Luxembourg law on commercial companies, dated 10 August 1915, as amended from time to time (the «1915 Law») regarding the mergers have been fulfilled:

a) Publication on 2 November 2007 of the merger plan in the Mémorial number 2479, one month before the date of the general meetings convened to decide on the merger plan.

b) Drawing up of a written report by the board of managers of each of the merging companies explaining the merger plan and in particular the share exchange ratio.

c) Drawing up of a report by an independent expert, INTERAUDIT S.à r.l. (INTERAUDIT) with its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, appointed pursuant to a resolution of the Board of Managers of the Company dated 21 September 2007, pursuant to a decision of the judge of the «tribunal d'arrondissement» and adopted in accordance with article 266 of the 1915 Law.

d) Deposit of the documents required by article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Company one month before the date of the general meetings of the merging companies.

A copy of the reports mentioned at point b) and c) will be annexed to the present deed.

After the Sole Shareholder stated the foregoing, it takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder declared that it had knowledge of the merger plan relating to the merger of the Company with GREP THIONVILLE I S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.314 (the «Absorbing Company»).

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserve, to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder noted that the merger plan had been executed by the Board of Managers of the Company on 23 October 2007 and had been published in the Mémorial number 2479 of 2 November 2007, in accordance with article 262 of the 1915 Law.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the merger plan of the Company as published in the Mémorial number 2479 of 2 November 2007 in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve.

The Sole Shareholder further resolved to realize the merger by the transfer, following the dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder resolved to approve the transfer of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company and the conditions of issue of the new shares to the Sole Shareholder of the Company, all in accordance with the exchange ratio mentioned in the merger plan published in the Mémorial number 2479 of 2 November 2007.

From an accounting and fiscal point of view, the merger will be effective as from 1 January 2007 as provided for in the merger plan.

The new shares of the Absorbing Company shall carry the right to participate in any distribution of profits of the Absorbing Company as from the 1st of January 2007.

The shareholders' register of the Absorbing Company will be updated in order to reflect the shares issued to the shareholders of the Company in the framework of the merger.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer to the Absorbing Company any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company following the dissolution without liquidation of the Company, in consideration of the issue by the Absorbing Company to the Sole Shareholder of the Company of one hundred forty-four (144) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each, together with a share premium of seventeen Euros ninety-six Cents (EUR 17.96).

As the transfer of all assets and liabilities made to the Absorbing Company shall include the initial one hundred and twenty-five (125) shares held by the Company in the Absorbing Company (the «Initial Shares»), it is noted that the Absorbing Company shall immediately upon execution of the abovementioned capital increase, proceed to the immediate cancellation of the Initial Shares, so that the aggregate number of shares eventually held by the Sole Shareholder of the Company in the Absorbing Company upon execution of the merger, shall be reduced to one hundred and forty-four (144) shares of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125.-) each.

According to article 266 of the 1915 Law, INTERAUDIT, acting as independent expert for the Company, appointed pursuant to the resolution of the board of managers of the Company dated 21 September 2007 and pursuant to a decision of the judge of the «tribunal d'arrondissement», examined in its written report the merger plan and share exchange ratio being 0.72 new shares in the Absorbing Company in exchanged for 1 share of the Company.

The following was stated in the INTERAUDIT report:

«Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

- The exchange ratio described in the merger proposal is not relevant and reasonable;
- The valuation method adopted for the determination of the exchange ratio is not appropriate in the circumstances.»

The report is annexed to the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder stated that without prejudice of the approval of the merger plan by the Absorbing Company, the Company will be dissolved without liquidation and will cease to exist pursuant to article 274 of the 1915 Law from the day of the present deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder noted that the merger is effective, from an accounting and fiscal point of view, as from 1st January 2007 without prejudice to the provisions of article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

Discharge is granted to the managers of the Company for the accomplishment of their mandate until today.

Statements

The undersigned notary stated the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Absorbing Company and the Company, and the merger plan.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately 1,800.- Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

GROSVENOR RETAIL EUROPEAN PROPERTIES II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101.510 (l'«Associé Unique») ici re-

présentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de GREP THIONVILLE III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.294 et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 690, page 33112 en date du 5 avril 2006 (la «Société»), et dont les Statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915») relatives aux fusions ont été accomplies:

a) Publication le 2 novembre 2007 du plan de fusion dans le Mémorial numéro 2479, soit un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de décider sur le plan de fusion.

b) Elaboration d'un rapport écrit par le conseil de gérance de chacune des sociétés fusionnantes expliquant le plan de fusion et en particulier le ratio d'échange des parts sociales.

c) Elaboration d'un rapport par un expert indépendant, INTERAUDIT S.à r.l. (INTERAUDIT) ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, nommé conformément à une résolution du Conseil de gérance de la Société datée du 21 septembre 2007, conformément à une décision du juge du tribunal d'arrondissement et adoptée conformément à l'article 266 de la Loi de 1915.

d) Dépôt des documents requis par l'article 267 la Loi de 1915 au siège social de la Société un mois avant la date des assemblées générales des sociétés fusionnantes.

Une copie des rapports mentionnés au point b) et c) sera annexée au présent acte.

Après acceptation de ce qui précède par l'Associé Unique, il a pris les résolutions suivantes conformément à l'article 14 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique a déclaré qu'il avait pris connaissance du plan de fusion par acquisition de la Société par GREP THIONVILLE I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.314 (la «Société Absorbante»).

La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception, ni réserve, à la Société Absorbante.

L'Associé Unique a constaté que le plan de fusion a été exécuté par le Conseil de Gérance de la Société le 23 octobre 2007 et a été publié au Mémorial numéro 2479 en date du 2 novembre 2007, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le plan de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 2479 du 2 novembre 2007 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception, ni réserve.

L'Associé Unique a décidé, en outre, de réaliser la fusion par le transfert, suivant dissolution sans liquidation, de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'attribution de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante et la répartition et conditions d'émission des nouvelles parts sociales à l'Associé Unique de la Société, conformément au ratio d'échange mentionné dans le plan de fusion tel que publié au Mémorial numéro 2479 du 2 novembre 2007.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2007, tel que prévu dans le plan de fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2007.

Le registre des associés de la Société Absorbante sera mis à jour afin de refléter les parts sociales émises aux associés de la Société dans le cadre de la fusion.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de transférer à la Société Absorbante tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société suite à la dissolution sans liquidation de la Société, en considération de l'émission par la Société Absorbante aux associés de la Société de cent quarante-quatre (144) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, avec une prime d'émission de dix-sept Euros quatre-vingt-seize Cents (EUR 17,96).

Comme le transfert de tous les actifs et passifs à la Société Absorbante doit inclure les cent vingt-cinq (125) parts sociales initiales détenues par la Société dans la Société Absorbante (the «Parts Sociales Initiales»), il est noté que la Société Absorbante doit, immédiatement après l'exécution de l'augmentation de capital susmentionnée, procéder à l'an-

nulation immédiate des Parts Sociales de Formation, de sorte que le nombre total des parts sociales finalement détenues par l'Associé Unique de la Société dans la Société Absorbante après exécution de la fusion doit être réduit de cent quarante-quatre (144) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Conformément à l'article 266 de la Loi de 1915, INTERAUDIT, agissant en sa qualité d'expert indépendant pour la Société, nommé suite à une résolution circulaire du conseil de gérance de la Société du 21 septembre 2007 et conformément à une décision du juge du tribunal d'arrondissement, a examiné dans son rapport écrit son plan de fusion et le ratio d'échange des parts sociales étant de 0,72 nouvelle part sociale de la Société Absorbante en échange de 1 part sociale de la Société.

Le rapport de INTERAUDIT a établi que:

«Sur la base de notre revue, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous faire croire que:

- Le ratio d'échange décrit dans le projet de fusion n'est pas pertinent et raisonnable;
- La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du ratio d'échange n'est pas appropriée aux circonstances.»

Le rapport est annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a noté que, sans préjudice de l'approbation du plan de fusion par la Société Absorbante, la Société sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la Loi de 1915 à partir du présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a noté que la fusion prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à partir du 1^{er} janvier 2007 sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 concernant les effets de la fusion vis-à-vis de tierces personnes.

Décharge est accordée aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Constatation

Le notaire soussigné constate, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion exécutées par la Société Absorbante et la Société, et le plan de fusion.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société en raison de cette fusion sont évalués à approximativement à 1.800,- Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré-mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007. Relation LAC/2007/41079. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008010626/211/209.

(080006266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Habacker LogPark Site Nine S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 135.009.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HABACKER LogPark HOLDING S. à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registration with the Lux-

embourg Trade and Companies' Register pending, duly represented by Mr Michael Habacker, residing at Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany and Ms Stephanie Habacker-Arndt, residing at Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany who may validly bind HABACKER LogPark HOLDING S.à r.l., by his/her sole signature, duly represented by Jean-Baptiste Beauvoir-Planson, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dusseldorf, Germany, on 4th December 2007.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. This private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») is hereby established by the current shareholder and all those who may become shareholders in future, and shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles of Association.

Art. 2. The purpose of the Company is the development of a business park and the construction of industrial and logistics real estate property and, more generally, the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of HABACKER LogPark SITE NINE S. à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any member of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions, will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which it owns. Each shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable

reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by HABACKER LogPark HOLDING S. à r.l., prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date hereof and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as the managers of the Company for an undetermined period:

- Mr Michael Habacker, born on 22 May 1964 in Ibbenbüren residing at Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany; and

- Ms Stephanie Habacker-Arndt, born 30 May 1974 in Münster residing at Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung des Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

HABACKER LogPark HOLDING S. à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, noch nicht im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg eingetragen, hier vertreten durch Herrn Jean-Baptiste Beauvoir-Plançon, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Düsseldorf, am 4. Dezember 2007.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhaber der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des

Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung eines Gewerbeparks und die Errichtung von Industrie- und Logistikimmobilien und allgemein das Halten von Beteiligungen in jeglicher Form in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und jede andere Form von Investment, der Erwerb von Wertpapieren aller Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise als auch deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder anderweitig und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ferner Garantien geben, Darlehen gewähren oder diejenigen Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche Teil derselben Gruppe von Gesellschaften sind wie die Gesellschaft selbst, anderweitig unterstützen.

Die Gesellschaft kann kaufmännische, industrielle oder finanzielle Aktivitäten wahrnehmen, die sie in Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet.

Insbesondere wird die Gesellschaft innerhalb ihres Portfolios die Gesellschaften mit den Diensten versorgen, die für deren Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung notwendig sind. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater in Anspruch nehmen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung HABACKER LogPark SITE NINE S. à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrats verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft endet nicht mit dem Tod, dem Verlust der Bürgerrechte, dem Konkurs oder der Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift vom alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens zwei Geschäftsführern verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch die einzige Unterschrift von einem Mitglied des Geschäftsführerrats verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat auf Grund notariell beglaubigter Urkunde oder privatschriftlich erteilt.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Telefon, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Telefon, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Kontengewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 23. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letzten Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Satzung vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von HABACKER LogPark HOLDING S.à.r.l., vorgenannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000,-) geschätzt.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:

Herr Michael Habacker, Immobilien-Kaufmann geboren am 22. Mai 1964 in Ibbenbüren, wohnhaft in Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Deutschland; und

Frau Stephanie Habacker-Arndt, Kauffrau, geboren am 30. Mai 1974 in Münster, wohnhaft in wohnhaft in Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Deutschland.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-B. Beauvoir-Planson, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007. LAC/2007/39110. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008010776/5770/331.

(080006600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Allegro Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.192.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALLEGRO INVESTMENT CORPORATION S.A, a société anonyme, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch sur Alzette, on May 22, 2001, published in the Memorial C number 1120 dated December 6, 2001 and amended for the last by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on April 30, 2007, published in the Memorial C number 1622 dated August 1, 2007 (the «Company»).

The meeting was presided by Mr Jean-Michel Merienne, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Me Laurent Lazard, attorney at law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list, that all 1,240 (one thousand two hundred forty) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 4 of the articles of incorporation so as to reflect certain adjustments with respect to the corporate purpose of the Company.

2. Introduction of a new Article 5 in the articles of incorporation so as to reflect that each securitization carried out by the Company requires the compulsory use of compartments. Pursuant to the introduction of the new Article 5 the current numbering of the following articles shall be amended accordingly.

3. Amendment of Article 9 (former Article 8) so as to reflect that reference to compartments is now made in the newly introduced Article 5.

4. Introduction of a new Article 17 in the articles of incorporation so as to reflect that the liquidation of a compartment shall be carried out upon a decision taken by the board of directors of the Company.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend Article 4 of the articles of incorporation which now reads as follows:

« **Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature, each of such operation a securitization transaction («Securitization Transaction»), within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitizations, (hereafter the «Securitization Law»), which shall apply to the corporation.

The corporation may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out a Securitization Transaction, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The corporation may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitization Law.»

Second resolution

The general meeting decides to introduce a new Article 5 which reads as follows:

« **Art. 5.** Each Securitization Transaction requires the compulsory use of compartments to be created by the Board of Directors, each corresponding to a distinct part of its assets and liabilities in accordance with the Securitization Law and particularly with its article 5, whereby the corporation shall create a compartment for each Securitization Transaction.

The resolution of the Board of Directors creating one or more compartments within the corporation, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the corporation shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the corporation that (i) have been designated as relating to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the corporation whose rights are not related to a specific compartment of the company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors of the corporation creating such compartment, no resolution of the Board of Directors of the corporation may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the Board of Directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the corporation may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the corporation or of the corporation itself.»

Pursuant to the introduction of the new Article 5 the current numbering of the following articles shall be amended accordingly.

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 9 (former Article 8) of the articles of incorporation which now reads as follows:

« **Art. 9.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.»

Fourth resolution

The general meeting decides to introduce a new Article 17 which reads as follows:

« **Art. 17.** Without prejudice to the provisions set out in the last paragraph of article 5, and subject to the authorization of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of association of the corporation are modified, each compartment of the corporation may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the Board of Directors of the corporation.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trente octobre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ALLEGRO INVESTMENT CORPORATION S.A., une société anonyme, ayant son siège social sis 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 Mai 2001, publiée au Mémorial C numéro 1120 du 6 décembre 2001 et modifié pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 30 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1622 en date du 1^{er} août 2007 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Laurent Lazard, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des 1,240 (mille deux cent quarante) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les participants ont été informés avant l'assemblée.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts afin de refléter certains ajustements respectant l'objet de la Société.
2. Introduction d'un nouvel article 5 dans les statuts afin de refléter le fait que chaque titrisation faite par la Société nécessite l'utilisation obligatoire de compartiments. Conformément à l'introduction du nouvel Article 5, la numérotation actuelle des articles suivants sera modifiée en conséquence.
3. Modification de l'article 9 (anciennement Article 8) des statuts afin de refléter le fait que la référence aux compartiments est désormais prévu dans le nouvel article 5.
4. Introduction d'un nouvel article 17 dans les statuts afin de refléter le fait que la liquidation d'un compartiment sera effectuée sur décision du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la réalisation d'opérations de titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature, chacune de ces opérations de titrisation («Opération de Titrisation») faite par la société se fera dans le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (d'après la «Loi sur la Titrisation»).

La société pourra conclure tout accord et réaliser toutes actions nécessaires ou utiles dans le but de réaliser une Opération de Titrisation, y compris, sans restriction, céder ses biens conformément aux contrats qu'elle aura signés.

La société pourra effectuer les susdites activités seulement si et dans la mesure qu'elles sont compatibles avec la Loi sur la Titrisation.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouvel article 5 dans les statuts ayant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Chaque Opération de Titrisation nécessite obligatoirement l'utilisation de compartiments qui seront créés par le conseil d'administration au sein de la société; chaque compartiment, qui aura été créé pour chaque Opération de Titrisation, devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la société, et cela conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et plus particulièrement de son article 5, Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront liantes vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre investisseurs, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la société qui (i) ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers. Les créanciers ou les investisseurs de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment sans le consentement préalable des investisseurs et créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est annoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la société ou de la société elle-même.»

Conformément à l'introduction de ce nouvel Article 5, la numérotation actuelle des articles suivants sera modifiée en conséquence.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 (anciennement Article 8) des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts de la société à l'assemblée générale d'actionnaires tombent dans la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales appropriées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouvel article 17 dans les statuts ayant la teneur suivante:

« **Art. 17.** Sans préjudice des dispositions du dernier paragraphe de l'article 5 et avec l'autorisation des actionnaires lors d'une assemblée des actionnaires telle que cela peut être requis en matière de modification des statuts, chaque compartiment de la société pourra être mis en liquidation et ses actions rachetées par décision du conseil d'administration de la société.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des parties comparantes, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande desdites parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Merienne, S. Mathot, L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, LAC/2007/34887. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008010646/202/196.

(080006859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

CL Sport Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 104.229.

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme CL SPORT CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale (matr. 2004 22 24 198),

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Capellen, en date du 9 novembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n ° 118 du 9 février 2005, page 5658, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.229.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Esméralda Lapraille, sans état, demeurant à B-4557 Tinlot, 45, rue du Village, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Marth, employé privé, demeurant à Holler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandra Kasel, demeurant à Bivels.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présences, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Révocation de l'administrateur délégué.

2) Nomination d'un nouvel administrateur délégué.

3) Modification de l'objet social.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Christian Lapraille, administrateur de sociétés, B-4557 Tinlot 45, rue du Village, de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de la société CL SPORT CONSULTING S.A. et lui donne pleine décharge pour son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Christelle Dupont, sans état particulier, née à Huy (Belgique), le 20 avril 1976, demeurant à B-4500 Huy, rue de l'Amérique, administrateur-délégué de la société CL SPORT CONSULTING S.A. et Mademoiselle Chloé Lapraille, sans état, demeurant à B-4557 Tinlot, 45, rue du Village.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Troisième résolution

A l'article 4 des statuts est ajouté la phrase suivante à l'alinéa 3: La société pourra agir en tant que mandataire dans le négoce de véhicules.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cents euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: E. Lapraille, G. Marth, S. Kasel, C. Dupont, C. Lapraille, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 19 octobre 2007, DIE/2007/6497. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 26 octobre 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2008010635/4917/52.

(080006213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

UK Hospitals N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.340.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the fourteenth of December.

Before Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Frédéric Lahaye, employee with professional address in L-2520 Luxembourg
the «Proxy»

acting as a special proxy of STICHTING TMF UK HOSPITALS N ° 1, a foundation, (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34152288, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam;

the «Shareholder»

by virtue of a proxy under private seal given on December 13th, 2007,

which, after having been signed ne varietur by the appearing Proxy and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy declared and requested the notary to act:

I. That UK HOSPITALS N ° 1 S.A., a public limited liability company («société anonyme») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 86.340, has been incorporated by a deed drawn up by M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 19 February 2002 and whose articles of incorporation (the «Articles») have been published on 18 April 2002 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), number 608, (the «Company»); that the Articles have been amended

pursuant to a deed drawn up by the same notary Joseph Elvinger on 6 March 2007 and published on 7 June 2007 in the Mémorial C, number 1089.

II. That the subscribed share capital of the Company amounts currently to GBP 22,000.- (twenty-two thousand Pounds Sterling), represented by 22 (twenty-two) shares having a par value of GBP 1,000.- (one thousand Pounds Sterling) each, fully paid up.

III.- That the Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standings of the Company.

IV.- That the Shareholder holds all of the shares of the Company and that, as a sole shareholder, declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Shareholder declares that it takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.

VII.- That the Shareholder fully discharges the directors of the Company for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the dissolved Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Frédéric Lahaye, employé, ayant son adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg

le «Mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de STICHTING TMF UK HOSPITALS N ° 1, une fondation (Stichting) de droit néerlandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34152288, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas;

l'«Associé»

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2007,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que UK HOSPITALS N ° 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.340 a été constituée par le Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg suivant acte dressé le 19 février 2002 (les «Statuts») publié le 18 avril 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 608, (la «Société»); que les Statuts ont été depuis lors modifiés suivant acte dressé par le même notaire Joseph Elvinger le 6 mars 2007 et publié le 7 juin 2007 au Mémorial C numéro 1089,

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à GBP 22.000,- (vingt-deux mille Livres Sterling), représentés par 22 (vingt-deux) actions ayant une valeur nominale de GBP 1.000,- (mille Livres Sterling) chacune, intégralement libérées.

III.- Que l'Associé déclare avoir entière connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que l'Associé détient toutes les actions de la sus-mentionnée Société et en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la sus-mentionnée Société.

V.- Que l'Associé déclare qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements de la sus-mentionnée Société et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Lahaye, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41398. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008010653/206/94.

(080006238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Malibano, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 134.992.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le douze décembre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg),

a comparu:

1. La société anonyme PAT HOLDING S.A., avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306,

ici représentée par son administrateur délégué:

Madame Madeleine Meis, domiciliée à L-9647 Doncols, Duerfstrooss 96, elle-même représentée par Madame Jannick Choffray, employée privée, demeurant à B-6688 Bertogne, 496E, Longchamps, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à

2. La société de droit Anglais KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED, dont le siège social est établi en Grande-Bretagne, Akara BLDG de Castro Street Wickams Cay, 24, Road Town Tortola et enregistrée au Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Island sous le numéro 396851 et représentée par son directeur Madame Madeleine Meis elle-même représentée par Madame Jannick Choffray, employée privée, demeurant à B-6688 Bertogne, 496E, Longchamps, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à les comparants, ès-qualités qu'il agit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de MALIBARO, SA SPF société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après les «Lois»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»)

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Winseler.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation, contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de PATRIMOINE FAMILIAL, à savoir les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société entend expressément se soumettre au régime de la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société ne peut cependant s'immiscer dans la gestion des sociétés dont elle détient de participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Obligations billets et autres instruments de crédit

Art. 6. La société peut émettre des obligations, billets ou toute autres instruments de crédit convertible ou pas, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, les billets et tout autre instrument sous forme nominative ne seront pas échangés ou convertis en titre au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement en élisant un administrateur par vote majoritaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Si la société est constitué par un seul actionnaire, un administrateur unique peut être nommé.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un des administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra valablement se réunir et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présent ou représentée par procuration.

Tout directeur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre directeur comme son représentant. Un directeur pourra également désigner un autre directeur pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participant soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participant utilisant cette technologie, qu'ils soit présent ou autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les circulaires résolutions du conseil d'administration pourront être valablement prises à condition qu'elles soient approuvées par écrit et signées par chacun d'eux. Tel accord pourra être envoyé en un ou en plusieurs documents séparés par fax ou par courriel. Telle résolution aura le même effet que les résolutions votées en assemblée des administrateurs, dûment convoquée.

Les votes pourront être pris par fax, par courriel ou par téléphone, les votes ainsi obtenus seront confirmés par écrits.

Art. 9. Toutes décisions du conseil d'administration requièrent la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Si la société est administrée par un administrateur unique ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui tel pouvoir de signature pourra être conféré par deux administrateurs de la Société.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Tout assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyé à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été informé de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représenté. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

	actions
PAT HOLDING	99
KROSSWORD ENTREPRISES LIMITED	1

Soit un total de 100 actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualités qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, le mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2013:

- a) La société PAT HOLDING, précitée
- b) La société KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED, précitée
- c) Madame Madeleine Meis, prénommée

Madame Madeleine Meis est nommée administrateur délégué.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2013:

- H.M.S FIDUCIAIRE., ayant siège social à L-8010 Strassen, route d'Arlon 270.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé L-9647 Doncols, Bohey 36.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme MALIBARO, SA SPF:

1. La société PAT HOLDING, précitée
2. La société KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED, précitée
3. Madame Madeleine Meis, prénommée

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Madame Madeleine Meis prénommée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Déclaration

PAT HOLDING SA, précité et KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED, précité déclarent par les présentes qu'ils sont tous deux un Investisseur Eligible au sens de la loi du 11 mai 2007, prémentionnée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Choffray, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 2007, WIL/2007/1107. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 janvier 2008.

A. Holtz.

Référence de publication: 2008010664/2724/211.

(080006229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Luxmor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 47.547.

Le bilan abrégé au 31 mars 2006 en EUR a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008010780/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM04032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Advent Duomo Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 95.882,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.773.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of December,

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP, a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States, being the sole shareholder of the Company (the «Shareholder»).

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 20 December 2007 by the Shareholder, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to enact:

1. that the Company ADVENT DUOMO LUXEMBOURG 3 S.à r.l. is existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.773, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 25 September 2007 (number 2083, page 99974) and its articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 August 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 31 October 2007 (number 2471, page 118603);

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to ninety-five thousand eight hundred eighty-two US Dollars (USD 95,882.-), represented by ninety-five thousand eight hundred eighty-two (95,882) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, fully paid up;

3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the ninety-five thousand eight hundred eighty-two (95,882) Company's shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each;

4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, instrumentant.

A comparu:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP, une société à responsabilité limitée existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, étant l'associé unique (l'«Associé») de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston le 20 décembre 2007.

La procuration, signée ne veriatur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d'acter:

1. que la Société ADVENT DUOMO LUXEMBOURG 3 S.à r.l. est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.773, est constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 septembre 2007 (numéro 2083, page 99974) et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 7 août 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 31 octobre 2007 (numéro 2471, page 118603);

2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de USD 95.882,- (quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-deux Dollars US,-), représenté par 95.882 (quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US,-) chacune, entièrement libérées;

3. que l'Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 95.882 (quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-deux) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar US,-) chacune;

4. que l'Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;

5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et tous les passifs connus de la Société ont été payés et réglés;

7. que l'associé prends en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;

8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;

9. que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date; et

10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/49. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008010657/239/98.

(080006330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Skywheeler S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 131.261.

In the year two thousand and seven, on the sixth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SKYWHEELER S.à.r.l. (the «Company»), a private limited liability company, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.261 and incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 28 June 2007, by the undersigned notary and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2236 dated 8 October 2007 (page 107311).

The meeting elects as president Mr Raymond Thill, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne Petit, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

1. The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

2. It appears from the attendance list that the 12,500 registered shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. The Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of EUR 87,500.- (eighty-seven thousand five hundred Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros);

2. To amend article 5 of the Articles of Incorporation (the «Articles») of the Company;

3. To amend articles 10, 11 and 14 of the Articles;

4. To acknowledge and approve the resignation of Peter Gibbs, Paul Guilbert and Alistair Boyle as managers of the Company and to grant them discharge for the performance of their duties as managers until then;

5. To appoint Marc de Leye and Richard Goddard as managers A of the Company and Cédric Pedoni and Federico Saruggia as managers B of the Company and to restate Séverine Michel as manager of the Company and to designate her as B Manager.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 87,500.- (eighty-seven thousand five hundred Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) by creating and issuing 87,500 (eighty-seven thousand five hundred) new shares having the same rights as the existing ones and having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, by way of contribution in cash.

Subscription and payment

The general meeting of the shareholders of the Company acknowledges that existing shareholders of the Company have subscribed and paid in the 87,500 (eighty-seven thousand five hundred) new shares of EUR 1.- (one Euro) each, for a total amount of EUR 87,500.- (eighty-seven thousand five hundred Euros), which have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of EUR 87,500.- (eighty-seven thousand five hundred Euros), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary, as follows:

	Shares
PERMIRA IV L.P. 1 (or P4 SUB LP1)	17,008
PERMIRA IV L.P. 2	68,716
PERMIRA INVESTMENTS LIMITED	1,383
P4 CO-INVESTMENT LP	393
Total	<u>87,500</u>

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions and which shall read as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.»

Third resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to amend articles 10, 11 and 14 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 10.**

10.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company. The managers shall be designated as A Managers or B Managers.

10.2 The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause at any time by a resolution adopted by the partners.

10.3 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

10.4 The Company may pay fees to its managers for the performance of their duties as managers it being understood that the amount of such fees for a given financial year as well as the split of such fees between the managers shall be approved by decision of the partner(s).

Art. 11.

11.1 The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

11.2 The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

11.3 The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

11.4 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

11.5 Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

11.6 At least four meetings of the board of managers shall be held each year at the registered office of the Company (or such other venue in Luxembourg as is agreed by the board of managers) and a meeting of the board of managers shall be held at the registered office of the Company (or such other venue in Luxembourg as is agreed by the board of managers) on such occasion as considered necessary by the board of managers at its discretion.

11.7 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy, it being understood that one manager may represent one or more other managers.

11.8 No business shall be transacted at any meeting of the board of managers unless a quorum is present at the time when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of such business. The quorum for the transaction of business of the board of managers shall be two managers, of whom one manager shall be a B Manager.

11.9 Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting including the affirmative vote of at least one B Manager except that the following decisions shall be taken solely by the affirmative vote of the B Managers of the Company only: decisions where the Company acts as shareholder of its direct subsidiaries in relation to the appointment, removal or other changes of the board members of such direct subsidiaries (the «Decisions»). In addition, in relation to the Decisions, the Company shall be validly represented towards third parties by the joint signatures of two B Managers.

11.10 In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

11.11 Subject to the requirements of paragraph 8 of the present article, a manager may validly participate in a meeting of the board of managers through the medium of conference telephone or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout such meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

11.12 The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

« **Art. 14.** The Company will be bound by the joint signature of any two managers whereof one B Manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers or by any two managers whereof at least one B Manager.»

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to acknowledge and approve the resignation of Peter Gibbs, Paul Guilbert and Alistair Boyle as managers of the Company.

The general meeting of the shareholders of the Company further resolves to grant them discharge for the performance of their duties as managers until then.

Fifth resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to appoint as managers of the Company:

- Marc de Leye, born on 5 February 1955, in Uccle, Belgium, residing at 4, rue Mathias Adam, L-4708 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, as A Manager;
- Richard Goddard, born on 5 December 1959, in Fareham, United Kingdom, residing at 4, Chaussée Blanche, L-8014 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, as A Manager;
- Cédric Pedoni, born on 24 March 1975, in Villerupt, France, residing professionally at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as B Manager; and
- Federico Saruggia, born on 7 June 1962, in Como, Italy, residing at Palazzo Spinola, Via San Paolo, 10, 20121 Milano, Italy, as B Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to restate Séverine Michel, born on 19 July 1977, in Epinal, France, residing professionally at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company and to designate her as manager B Manager.

Further to the abovementioned appointments, the general meeting of the shareholders of the Company acknowledges that the board of managers of the Company is composed as follows:

- Marc de Leye, A Manager; and
- Richard Goddard, A Manager; and
- Séverine Michel, B Manager; and
- Cédric Pedoni, B Manager; and

- Federico Saruggia, B Manager.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately (two thousand euro) EUR 2,000.-.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de SKYWHEELER S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.261 et constituée selon les lois luxembourgeoises par un acte notarié du 28 juin 2007, du notaire soussignée et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2236 du 8 octobre 2007 (page 107311).

L'assemblée choisit comme président Monsieur Raymond Thill, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par eux sont repris sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée ainsi que le notaire. Cette liste, ainsi que les procurations signées ne varietur seront enregistrées avec le présent acte.

2. Il résulte de ladite liste de présence que les 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire. Les associés déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes les exigences et formalités de convocation. L'assemblée régulièrement constituée peut ainsi valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de l'assemblée.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 87.500,- (quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) au montant de EUR 100.000,- (cent mille Euros);

2. Modifier l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»);

3. Modifier les articles 10, 11 et 14 des Statuts;

4. Reconnaître et accepter la démission de Peter Gibbs, Paul Guilbert et Alistair Boyle comme gérants de la Société et leur donner décharge pour l'exercice de leurs fonctions de gérants de la Société jusqu'alors;

5. Nommer Marc de Leye, Richard Goddard en qualité de gérants A de la Société et Cédric Pedoni et Federico Saruggia en qualité de gérants B de la Société, et de confirmer le mandat de gérant de la Société de Séverine Michel et de la désigner comme Gérant B de la Société.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés de la Société:

Première résolution

L'assemblée générale des associés de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 87.500,- (quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) au montant de EUR 100.000,- (cent mille Euros) par la création et l'émission de 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes et ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, par apport en numéraire.

Souscription et libération

L'assemblée générale des associés de la Société déclare que les associés actuels de la Société ont souscrit les 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, pour un montant total de EUR 87.500,- (quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros), lesquelles ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 87.500,- (quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, comme suit:

	Parts sociales
PERMIRA IV L.P. 1 (ou P4 SUB LP1)	17.008
PERMIRA IV L.P. 2	68.716
PERMIRA INVESTMENTS LIMITED	1.383
P4 CO-INVESTMENT LP	393
Total	87.500

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés de la Société décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les décisions prises dans la précédente résolution, lequel sera rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier les articles 10, 11 et 14 des Statuts, lesquels seront rédigés comme suit:

« Art. 10.

10.1 La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société. Les gérants seront désignés en tant que Gérants A ou Gérants B.

10.2 Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par une décision des associés.

10.3 En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

10.4 La Société peut rémunérer ses gérants pour l'exercice de leurs fonctions de gérants étant entendu que le montant pour un exercice social déterminé et la répartition entre les gérants devront être approuvées par décision de(s) associé(s).

Art. 11.

Art. 11.1 Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

11.2 Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3 Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et toutes les réunions du conseil de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

11.4 Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

11.5 Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

11.6 Au moins quatre réunions du conseil de gérance seront tenues chaque année au siège social de la Société (ou à un autre endroit à Luxembourg décidé par le conseil de gérance) et une réunion du conseil de gérance sera tenue au

siège social de la Société (ou à un autre endroit à Luxembourg décidé par le conseil de gérance) à chaque fois que le conseil de gérance l'estimera nécessaire, à sa discrétion.

11.7 Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire, étant entendu qu'un gérant peut représenter un ou plusieurs autres gérants.

11.8 Aucune opération n'aura lieu à aucune réunion du conseil de gérance à moins qu'un quorum ne soit présent au moment où la réunion délibère sur l'opération et ne perdure pendant la durée de la délibération. Le quorum pour la délibération sur une opération sera de deux gérants, desquels un gérant sera un gérant B.

11.9 Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion en ce compris le vote positif d'au moins un gérant B, à l'exception des décisions suivantes qui devront être prises uniquement par le vote positif des gérants B de la Société seulement: décisions pour lesquelles la Société agit en qualité d'associé de ses filiales directes en relation avec la nomination, la révocation ou toutes autre modification des membres du conseil de gérance de telles filiales (les «Décisions»). Par ailleurs, en ce qui concerne les Décisions, la Société sera valablement représentée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants B.

11.10 Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

11.11 Sous réserve des exigences du paragraphe 8 du présent article, un gérant peut valablement participer à une réunion du conseil de gérance par le moyen d'une conférence téléphonique ou d'un moyen similaire de communication pour autant que toutes les personnes participant à la réunion soient capables de s'entendre et de se parler les unes aux autres pendant cette réunion. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

11.12 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux des gérants dont un Gérant B de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance ou par deux gérants dont un au moins est un Gérant B.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés de la Société décide de reconnaître et d'accepter la démission de Peter Gibbs, Paul Guilbert et Alistair Boyle comme gérants de la Société.

L'assemblée générale des associés de la Société décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs fonctions de gérants jusqu'alors.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés de la Société décide de nommer comme gérants de la Société:

- Marc de Leye, né le 5 février 1955, à Uccle, Belgique, résidant au 4, rue Mathias Adam, L-4708 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant A;

- Richard Goddard, né le 5 décembre 1959, à Fareham, Royaume-Uni, résidant au 4, Chaussée Blanche, L-8014 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant A;

- Cedric Pedoni, né le 24 mars 1975, à Villerupt, France, résidant professionnellement au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant B; et

- Federico Saruggia, né le 7 juin 1962 à Como, Italie, résidant à Palazzo Spinola, Via San Paolo, 10, 20121, Milan, Italie, comme Gérant B.

L'assemblée générale des associés décide de confirmer le mandat de Séverine Michel, née le 19 juillet 1977, à Epinal, France, résidant professionnellement au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société et de la désigner en qualité de Gérant B.

Suite aux nominations ci-dessus, l'assemblée générale des associés de la Société reconnaît que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Marc de Leye, Gérant A, et
- Richard Goddard, Gérant A, et
- Séverine Michel, Gérant B, et
- Cédric Pedoni, Gérant B, et
- Federico Saruggia, Gérant B.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît les nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40692. — Reçu 875 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008010671/5770/330.

(080006668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Messicana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.216.

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Madame Maria Susca-Radogna, E.P., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme MESSICANA S.A. avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu des pouvoirs leur conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 11 septembre 2007.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit, et par le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

- La société anonyme MESSICANA S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2006, publié au Mémorial, Série C n ° 100 du 2 février 2007.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- Les statuts de la Société prévoient en leur article cinq, deuxième alinéa et suivants:

«Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration du 11 septembre 2007, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche du capital autorisé et ce à concurrence de cent quarante-quatre mille euros (EUR 144.000,-), pour porter le capital de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-), par l'émission au pair de mille quatre cent quarante (1.440) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En vertu de ce qui précède, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription à mille quatre cent quarante (1.440) actions nouvelles, tous les actionnaires ne participant pas à l'augmentation ayant valablement renoncé à leurs droits préférentiels de souscription.

Il a été justifié par certificat bancaire au notaire soussigné, qui le constate expressément, que la somme de cent quarante-quatre mille euros (EUR 144.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Le conseil d'administration a, dans sa réunion précitée, donné mandat à deux de ses administrateurs de faire acter l'augmentation de capital dans les formes légales par-devant notaire.

En conséquence de cette augmentation du capital, l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à 175.000,- EUR (cent soixante-quinze mille euros), représenté par 1.750 (mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Geiben, M. Susca-Radogna, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, LAC/2007/30999. — Reçu 1.440 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008010674/5770/63.

(080006314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Advent Duomo Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.099,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.772.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of December,

Before the undersigned, Maitre Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States, being the sole shareholder of the Company (the «Shareholder»).

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, on December 20, 2007 by the Shareholder, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to enact:

1. that the Company ADVENT DUOMO LUXEMBOURG 2 S.à r.l. is existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.772, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 September 2007 (number 2105, page 100994) and its articles of association have been amended for the last time on 7 August 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 31 October 2007 (number 2475, page 118798);

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to seventy-two thousand and ninety-nine US Dollars (USD 72,099.-), represented by seventy-two thousand and ninety-nine (72,099) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, fully paid up;

3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the seventy-two thousand and ninety-nine (72,099) Company's shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each;

4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, instrumentant.

A comparu:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, une société à responsabilité limitée existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, étant l'associé unique (l'«Associé») de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston le 20 décembre.

La procuration, signée ne variatur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d'acter:

1. que la Société ADVENT DUOMO LUXEMBOURG 2 S.à r.l. est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.772, est constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 septembre 2007 (numéro 2105, page 100994) et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 31 octobre 2007 (numéro 2475, page 118798);

2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de USD 72.099,- (soixante-douze mille quatre-vingt-dix-neuf Dollars US), représenté par 72.099 (soixante-douze mille quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US) chacune, entièrement libérées;

3. que l'Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 72.099 (soixante-douze mille quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US) chacune;

4. que l'Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;

5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et tous les passifs connus de la Société ont été payés et réglés;

7. que l'associé prends en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;

8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;

9. que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date; et

10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/46. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008010659/239/98.

(080006344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Property Trust Fuerth, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.106.350,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.981.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur Hitesh Patel a démissionné de sa fonction de Gérant de la société avec effet immédiat
- Monsieur Martin Anton McGuire, funds manager, né le 24 décembre 1955 à Edimbourg et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londres EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant pour une durée indéterminée

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Richard Gordon Ray;
- M. Michael Kidd;
- Martin Anton McGuire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour extrait conforme

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008010684/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03707. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Vamas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 101.198.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Italo

Gérant

Référence de publication: 2008010769/7146/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04712. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Property Trust Moosburg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 203.300,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.661.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur Hitesh Patel a démissionné de sa fonction de Gérant de la société avec effet immédiat
- Monsieur Martin Anton McGuire, funds manager, né le 24 décembre 1955 à Edimbourg et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londres EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Richard Gordon Ray;
- M. Michael Kidd;
- Martin Anton McGuire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour extrait conforme

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008010690/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03715. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Kobold International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.873.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

KOBOLD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008010779/1333/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM01921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Finvi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.600.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008010796/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03258. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.
